

des Princes &c. Avril 1719. 261

re ou de transport, ou même des subsides en argent comptant, en ce cas il lui sera libre de choisir, & on lui fournira lesdits Vaisseaux ou ledit argent, à proportion de la dépense des Troupes. Et afin d'ôter tout sujet d'ambiguïté sur l'estimation de ladite dépense, les Puissances contractantes conviennent, que mille hommes de pied seront évaluez à 10000. florins de Hollande, & 1000. hommes de Cavalerie à 30000 par mois, en observant la même proportion, par rapport aux Vaisseaux.

Si les secours ci dessus spécifiés ne suffisent pas pour les besoins existans, les Puissances contractantes conviendront sans différer des secours ulterieurs à fournir, & mêmes'il étoit nécessaire, elles assisteront leur Allié lezé de toutes leurs forces, & déclareront la guerre à l'agresseur.

ARTICLE VIII.

Les Princes & Etats, dont les Puissances contractantes conviendront unanimement, pourront être compris au present Traité, & nommément le Roi de Portugal.

Le Traité ci dessus sera approuvé & ratifié par Leurs Majestez Imperiale, Très-Chrétienne Britannique, & par les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais Bas, & les Lettres de Ratification seront échangées à Londres, & délivrées respectivement dans le terme de deux mois, ou plutôt s'il est possible.

En foi de quoi, Nous soussignez munis de Pleins Pouvoirs, qui ont été communi-
quez